



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 98 d) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Additif**

IV. Informations reçues de l'Union européenne

[Original : anglais]

[11 septembre 2015]

La prolifération des armes légères et de petit calibre déstabilise les sociétés et freine le développement économique et social. La stratégie de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions, adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 16 décembre 2005, constitue la réponse à ces menaces. Cette stratégie souligne le besoin de politiques cohérentes de sécurité et de développement qui exploitent l'intégralité des moyens dont dispose l'Union européenne aux niveaux régional et multilatéral. Dans ce contexte et dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité commune, l'Union européenne apporte un soutien financier à des activités spécifiques visant à combattre les menaces liées à la circulation incontrôlée d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions aux niveaux national, régional et mondial, que ce soit en Europe du Sud-Est, dans la zone de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en Libye, dans la région du Sahel ou en Amérique centrale, ou par le biais du système iTrace, et aide également les pays partenaires à répondre à leurs besoins à court et à long terme.

* A/70/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la publication du rapport principal.



Le Traité sur le commerce des armes vise à instaurer une régulation responsable de ce commerce afin de réduire les souffrances humaines en évitant que des armes ne tombent entre de mauvaises mains, et à contribuer ainsi de façon tangible à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales, car les carences actuelles de la régulation du commerce mondial des armes classiques et de leurs munitions nourrissent les conflits, la pauvreté et les violations des droits de l'homme. L'Union européenne et ses États membres soutiennent depuis longtemps le processus d'élaboration du Traité et ont engagé des ressources diplomatiques et financières considérables pour le faire avancer, en lançant par exemple un ambitieux programme spécifique qui vise à soutenir l'application du Traité dans les pays tiers en aidant ces États à renforcer leurs systèmes de contrôle des transferts d'armes conformément aux exigences du Traité.

L'Union européenne et ses États membres jouent depuis de nombreuses années un rôle moteur dans le contrôle des exportations d'armes, sur le plan tant régional qu'international. Le Code de conduite européen sur l'exportation d'armes qu'elle a édicté a jeté les fondations d'un mécanisme global et a établi plusieurs critères tels que la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et le respect du droit international humanitaire.

La présence de mines et de restes explosifs de guerre entrave les perspectives d'une paix durable et d'un développement à long terme des sociétés concernées. Depuis 1992, l'Union européenne soutient activement les programmes de déminage et de recherche-développement associés, tout en apportant une assistance aux victimes. Elle offre également son assistance aux pays tiers qui souhaitent se conformer aux objectifs fixés par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à savoir l'élimination des mines et la résolution des problèmes économiques et sociaux causés par ces armes. L'Union européenne demeure résolue à atteindre son objectif « zéro victime » en mettant en œuvre des projets pour faire face aux menaces immédiates qui touchent les populations affectées par les mines et en soutenant l'application du Traité, notamment dans le cadre du programme d'assistance et de soutien à l'exécution du Plan d'action de Carthagène, 2010-2014. Elle a par ailleurs participé activement en tant qu'observateur à la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, qui s'est tenue à Maputo en juin 2014, et à l'occasion de laquelle des textes ambitieux ont été adoptés pour le prochain cycle d'examen. Rien que depuis 2010, l'Union européenne et ses États membres ont contribué pour plus de 0,5 milliard d'euros à des projets de lutte contre les mines partout dans le monde, soit plus d'un tiers de l'assistance financière totale sur cette période, ce qui fait d'eux les plus importants donateurs en la matière et alimente les activités de reconstruction et de développement économique et social.